



**Lycée Professionnel Alfred MONGY**  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
Tél : 03 20 72 26 85  
Fax : 03 20 89 81 19

Année Scolaire **2023 - 2024**

Dossier n°

Commission n°

du

**DEMANDE DE  
FONDS SOCIAL LYCEEN ( FSL )**

**LES RENOUVELLEMENTS A RENDRE POUR LE 13 JUIN 2023**  
**LES NOUVELLES DEMANDES A RENDRE POUR LE 12 SEPTEMBRE 2023**

Le Fonds Social a pour objectif d'apporter une aide EXCEPTIONNELLE pour certains frais liés à la scolarité de l'élève (restauration, hébergement, fournitures scolaires, etc...) que la famille ne peut prendre en charge.

La commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant étudie et propose l'octroi ou non d'une aide. Les familles sont informées au final de la décision du chef d'établissement par courrier.

**Il est rappelé que l'aide du FSL reste fonction des crédits disponibles**

**REEMPLIR IMPERATIVEMENT TOUTES LES RUBRIQUES**

Nom de l'élève :

Prénom :

**Classe** (obligatoire):

Date de naissance :

Adresse de l'élève :

Tél :

**Boursier** : Oui  Non

Si non une demande a-t-elle été faite :

Objet de la demande :    Demi-Pension :   

Internat :   

Autre (préciser) :     \_\_\_\_\_

Date remise de la fiche à l'intéressé :

Date de retour du dossier complet :

**Situation Familiale du représentant légal où vit l'enfant :**

En cas de garde alternée remplir pour les deux

En couple

2<sup>ème</sup> parent  En couple

Divorcé - séparé - veuf - célibataire

Divorcé - séparé -

Elève autonome ou vivant seul

veuf - célibataire

**Père de l'élève :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse si différente :

Tél :

**Mère de l'élève :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse si différente :

Tél :

**Enfants à charge y compris l'élève :**

Nom - Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire ou situation

**Autres personnes vivant au foyer :**

Lien de parenté	Nom - Prénom	Date de naissance	Situation

**Remplir obligatoirement**

<b>Revenu Fiscal de Référence</b> (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) .....	<b>Nombre d'enfants à charge :</b>
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

**Changement de situation ou situation particulière :** (décès, chômage, maladie, surendettement, ...)

Exposer succinctement la situation :

Joindre obligatoirement les justificatifs, ainsi que les documents ci-dessous et les 3 dernières fiches de salaires.

**Pièces à fournir IMPERATIVEMENT en photocopies :**

- **Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022, complet et lisible en totalité.** En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, joindre les pièces justifiant la situation.
- Dernier relevé CAF comportant l'ensemble des prestations familiales et le nom de tous les enfants.
- Justificatifs du versement d'Allocations par Pôle emploi, d'une Pensions de retraite ou d'Invalidité, d'indemnités journalières, pour les trois derniers mois, avec les dates de début de versement.

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur

l'exactitude des informations indiquées sur ce dossier.

A

le

Signature du demandeur

**Cadre réservé à la commission**

Avis de la Commission et décision du chef d'établissement

Signature du chef d'établissement

: Coût du repas restant à charge de la famille, le FSL prenant en charge le surplus

Rejet de la demande

Autre :.....



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ACADÉMIE DE LILLE

LYCÉE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ALFRED MONGY

129, rue de la Briqueterie - 59700 Marcq en Baroeul

Tél. : 03.20.72.26.85 - Fax : 03.20.89.81.19

Année scolaire 2023-2024

Barème pris en compte pour le calcul de l'aide à la restauration dans le cadre du fonds social.  
Le plein tarif pour la restauration est de 3,65 €.

Nombre d'enfant à charge	Plafond de ressources (revenus fiscal de référence) 2022, <b>avis d'imposition 2023.</b>	
	T1 aide de 1,35 € 2,50 € à la charge de la famille	T2 aide de 0,85 € 2,80 € à la charge de la famille
1	15 932	20 127
2	17 383	21 674
3	20 279	24 769
4	23 178	28 641
5	27 523	32 511
6	31 868	37 157
7	36 214	41 801
8 et plus	40 562	46 446

A titre indicatif : Barème pris en compte pour le calcul de l'aide académique à l'internat.

- Aide de 100 € par trimestre soit 300 € à l'année pour les élèves au T2,
- Aide de 200 € par trimestre soit 600 € à l'année pour les élèves au T1,

L'aide académique à l'internat est accordée dans la limite d'un reste à charge de 10 €.